

## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal du SUBDRAY dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, le Mardi 31 Mars 2015 à 19h sous la présidence de Madame Corinne SUPLIE, Maire.

**Etaient présents** – Mesdames ARBENTZ THEBAUX - EVRARD - FERNANDEZ - JACQUET – MOREAU - SAINTEMARIE – Messieurs CHANTELAUZE – FOUCHET - GUILLON – MARTIN - MARTINAT – RENIER

Madame CHEREAU et Monsieur GABILLAUD avaient donné respectivement pouvoir à Madame MOREAU et à Monsieur RENIER

Monsieur Jean-Pierre MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte puis propose que soient étudiées les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le compte rendu de la séance du 10 Février 2015 est adopté à l'unanimité sans observation ni réserve.

### **1. Convention cadre avec Grdf de mise à disposition de bâtiments communaux pour l'hébergement d'équipement de télé relève des compteurs gaz :**

Grdf a sollicité la commune afin de déployer le compteur communicant gaz (GAZPAR) pour les particuliers. Cette infrastructure permettra de rendre les clients acteurs de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition, au quotidien, des consommations de gaz naturel. Elle permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

L'objet de la convention consiste à formaliser une liste de bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur sur notre commune. Grdf prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et indemniser la commune pour l'hébergement par une redevance annuelle de 50 € par site équipé. Une partie du conseil municipal s'interroge sur l'équipement (antenne, mât) à mettre en place sur les bâtiments communaux vis à vis de l'esthétique. Une première convention doit permettre d'initier le projet et la réalisation par Grdf des mesures nécessaires à la définition du matériel à planter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, autorise Mme le Maire à signer la convention

### **2. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher :**

A l'initiative du Département, l'Agence d'Ingénierie Départementale du Cher a été créée afin d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des collectivités, une assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, de l'eau et l'assainissement, de la gestion des déchets, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale avec un coût annuel d'un euro par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de ne pas adhérer.

### **3. Fixation du taux de nomination :**

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 Février 2015 concernant la fixation du taux d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe d'un agent, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte ce taux à 100 % pour cet agent.

#### **4. Indemnité du receveur :**

Suite au départ en retraite du Trésorier de St-Florent, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, fixe l'indemnité à verser au nouveau responsable du centre des finances publiques de St-Florent-sur-Cher au taux maximum.

#### **5. Renouvellement adhésion à l'AD2T :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte le renouvellement à l'agence de développement économique du Cher (AD2T) pour la somme de 119.16 €.

#### **6. Réforme de la taxe de séjour :**

L'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 a modifié les règles d'application de la taxe de séjour.

Les principales modifications apportées portent sur la révision du barème tarifaire, la clarification des modalités de collecte de la taxe de séjour par les plateformes et les sites proposant des hébergements touristiques par voie électronique, le renforcement des modalités de recouvrement ainsi que sur de nouvelles dispositions légales en matière d'exonérations et de réductions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, de fixer la taxe de séjour pour les hôtels de tourisme 4 étoiles à 2,00 €.

A l'unanimité des membres présents ou représentés de fixer la taxe de séjour les hôtels de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes à 1.50 €, pour les hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergement assimilés en attente de classement ou sans classement à 0.75 €, d'exonérer de la taxe de séjour les personnes qui occupent des locaux touristiques dont le loyer mensuel est inférieur à 300 €.

La taxe de séjour des hôtels 2 étoiles et 1 étoile reste inchangée soit respectivement 0.90 € et 0.75 €.

La taxe additionnelle pour le Conseil Général reste identique soit 10 % de la taxe communale.

#### **7. Avenant au contrat d'entretien et de maintenance de la chaufferie « La Bergerie » :**

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, accepte de rajouter la chaudière du bâtiment « La Bergerie » au contrat initial pour un montant de 194,40 € pour un entretien annuel et demande que l'ensemble du contrat soit revu avant son échéance de décembre 2015.

#### **8. Retrait de la délibération 2015 011 :**

Par courrier en date du 18 Mars 2015, la Préfecture nous demande de retirer la délibération prise lors du Conseil Municipal du 10 Février 2015 concernant l'exonération de taxe d'aménagement pour les abris de jardin et de reprendre une délibération en la reformulant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte ce retrait.

#### **9. Exonération de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable :**

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide d'exonérer de la taxe d'aménagement (part communale) les abris de jardin développant de la surface taxable (clos et couverts) soumis à déclaration préalable c'est-à-dire inférieurs à 20 m<sup>2</sup> ainsi que les abris de jardin pouvant aller jusqu'à 40 m<sup>2</sup> lorsqu'ils sont réalisés en zone « U » pour tous les dossiers déposés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

#### **10. Rétrocession concession :**

Suite à la demande d'un administré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, accepte le rachat de la concession trentenaire (cave urne jardin) pour un montant de 153,33€.

#### **11. Décisions du Maire :**

Le Conseil Municipal prend acte des différentes décisions prises pour les travaux de sécurité et réfection du préau de l'Ecole :

- Mission SPS (Sécurité et protection de la santé) – APAVE : 460,00 € HT
- Lot n° 1 Désamiantage – couverture : Bourges Etanchéité : 19 722,65 € HT
- Lot n°2 Charpente Bois : 3 275.00 € HT

#### **12. Demande de subvention – Association Terre Inconnue :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Terre Inconnue dont le président est Rémi CAMUS, subdréen. Les fonds récoltés serviront à l'achat d'une machine démonstratrice afin de mettre en avant le procédé de transformation du plastique en carburant qui pourrait être utilisé pour une action de sensibilisation au nettoyage du fleuve Mékong.

- **Informations diverses :**

- Nature 18 : Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, Nature 18 présentait un projet d'inventaire de la biodiversité communale. L'objectif de cet inventaire est de connaître la biodiversité présente sur la commune, d'intégrer ses enjeux au Plan Local d'Urbanisme (PLU), anticiper les évolutions réglementaires, d'identifier des pistes de valorisation de la biodiversité comme atout d'attractivité, d'apporter un conseil technique sur la prise en compte de la biodiversité dans la gestion des espaces communaux naturels et semi-naturels et de sensibiliser les élus, techniciens et habitants sur la reconnaissance et l'intérêt de préservation de ce patrimoine naturel. Cet inventaire peut être mené à bien grâce au soutien du Conseil Régional au titre des contrats régionaux de solidarité territoriale (80 %).

- **Questions diverses :**

- Monsieur Jean-Pierre MARTIN soulève le problème de la boulangerie qui ne vient plus que trois fois par semaine sur la commune :
  - Madame le Maire indique que la boulangerie ne viendra plus à partir du 1<sup>er</sup> Mai. Elle a proposé au restaurant de faire un dépôt de pain mais ce dernier a refusé car difficilement gérable avec l'activité « restaurant ». Elle propose de contacter les boulangeries voisines.
- Monsieur Jean-Philippe GUILLON rappellent que les voitures, venant du centre-bourg et se dirigeant vers le bois des alouettes, roulent très vite et ne s'arrêtent pas à la priorité à droite.
- Madame le Maire indique qu'un accident a eu lieu entre un vélo et une voiture chemin des Ouches, heureusement sans gravité.
  - Monsieur Franck RENIER informe que des plots seront installés afin d'empêcher les cyclistes, venant du chemin qui rejoint les deux lotissements, d'arriver trop vite sur le passage piéton. D'autre part, il indique, que Chemin du Grenouillat, pendant un mois à titre d'expérience, deux écluses en plots ont été créées de façon à freiner la vitesse.
- Madame Josiane EVRARD indique qu'un administré du lieu-dit « Pissevielle » a souhaité avoir une poubelle jaune.
- Madame Sylvie MOREAU contactera Bourges Plus car le territoire du lieu-dit « Pissevielle » est séparé entre la commune de Bourges et Le Subdray. Les habitants de Bourges possèdent une poubelle « jaune » et pas nos administrés.
- Madame Sylvie MOREAU signale que les véhicules remontent, régulièrement, le sens interdit en face du restaurant et que le passage piéton situé dans cette rue est mal placé. Egalement que les voitures venant de la rue du Bois Rollet abordent rapidement le virage et surprennent les personnes qui traversent ce passage piéton.

Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 21h42

Le Maire,

Corinne SUPLIE